## PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

Date de convocation : 14 février 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie à huis clos sous la présidence de Monsieur Michel CHAUVIN, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Michel CHAUVIN, Michèle BOUDARD, Gérard BOULAN, Yannick BRÉANT, Marie-Pierre COQUEREL, Elisabeth MEHEUT,

**Absents excusés :** Virginie FAURE

Étaient absents : Aude COQUEREL, Alexandre LELIÈVRE, David MOUGE, Tiffany PERRIER

**Pouvoir :** Virginie FAURE à Yannick BRÉANT

Le quorum étant atteint, le Maire demande au conseil municipal de voter le huis clos, celui-ci est voté à l'unanimité. Le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède à la désignation de son/sa secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Elisabeth MEHEUT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAR L'UNITÉ TERRITORIALES D'ACTION SOCIALE D'EVREUX

Le Maire informe le Conseil municipal d'une famille en difficulté sur la commune. Suite au passage à la retraite de Monsieur et la profession de Madame, les revenus de cette famille ont nettement diminués, et ne sont plus en mesure d'assumer leurs besoins alimentaires.

L'Unité Territoriales d'Action Sociale d'Evreux sollicite la commune pour une aide alimentaire d'un montant de 170€.

Après avoir étudié le dossier reçu de l'Unité Territoriales d'Action Sociale d'Evreux, avec 2 voix pour, 4 contre et 1 abstention, le Conseil municipal décide de ne pas verser l'aide alimentaire de 170€ auprès de cette famille.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h52.